



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 124**

Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales



**2024**

PROGRAMME 124  
**Conduite et soutien des politiques sanitaires  
et sociales**

---

MINISTRE CONCERNÉE : AURORE BERGE, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Francis Le GALLOU

*Directeur des finances, des achats et des services*

Responsable du programme n° 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » est piloté par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), placée sous l'autorité du Secrétaire général des ministères sociaux.

Il contribue résolument à l'objectif gouvernemental d'amélioration de la qualité globale du service public tout en optimisant le pilotage des moyens grâce en particulier à la mutualisation des fonctions de soutien en administration centrale sous l'égide du Secrétariat général. Le pilotage du programme s'appuie en outre sur un processus permanent de renforcement de la maîtrise des risques (budgétaires et comptables, juridiques, informatiques, organisationnels notamment). Le dispositif de contrôle interne des marchés de prestations intellectuelles mis en place par le ministère s'applique ainsi scrupuleusement aux dépenses des ministères sociaux.

Le programme 124 centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale du ministère des solidarités et des familles, ainsi que du ministère de la santé et de la prévention, répartis en administration centrale et dans le réseau des Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (D(R)EETS). Ce réseau a été créé par regroupement en 2021 des missions de cohésion sociale des anciennes directions régionales et départementales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale et des compétences des anciennes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Le programme porte par ailleurs l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations centrales et des cabinets des ministres, ministres délégués, secrétaires d'État du champ des affaires sociales et de la santé, ainsi que du champ du travail de l'emploi et de l'insertion pour une part importante de ces moyens depuis leur transfert en base en LFI 2018. Dans les services déconcentrés, les moyens de fonctionnement généraux ayant été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État », les crédits demeurant inscrits sur le programme 124 concernent principalement le champ des études et statistiques, de la certification des formations et des ressources humaines (action sociale et formation métier).

Enfin c'est sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 Agences régionales de santé, qui permet de financer (avec l'assurance maladie) les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

Le plafond d'emplois du programme connaîtra en 2024 une hausse de 41 ETPT par rapport à 2023, passant ainsi à 5 040 ETPT.

Cette progression s'explique par un schéma d'emploi positif pour la quatrième année consécutive. Ce dernier s'élève à 68 emplois, dont huit dédiés à la ré-internalisation de compétences numériques.

Par ailleurs, l'année 2024 voit la pérennisation des emplois temporaires inscrits en corrections techniques durant ces deux dernières années.

Ainsi, deux ans après la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui a profondément transformé les ministères sociaux, les emplois accordés au titre des sureffectifs supportés par le ministère sont maintenus (77 ETPT). Cette décision vient mettre un terme aux ajustements des plafonds réalisés depuis 2 ans afin d'accompagner la résorption des agents restant en surnombre après la réforme OTE.

En 2024, les crédits de masse salariale prévoient par ailleurs 2 M€ de mesures catégorielles, principalement destinées à accroître l'attractivité ministérielle.

Poursuivant le mouvement engagé en 2021 de renforcement de leurs moyens humains pérennes, le plafond d'emplois du groupe ARS augmente de 44 ETPT en 2024 comparativement à 2023 pour s'établir à 8 342 ETPT. Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs : un schéma d'emplois en 2024 de 10 ETP destiné aux contrôles dans le champ du handicap, les effets du schéma d'emplois positif de 2023 sur 2024 ainsi qu'une correction technique permettant de renforcer les moyens humains dans certaines ARS dans le cadre de la préparation de l'organisation des jeux olympiques 2024.

En outre, hors dépenses de personnel, le programme bénéficie d'une mesure nouvelle d'un montant de 3 M€ pour financer un plan de communication relatif à l'attractivité des métiers du soin et du social.

Enfin, le ministère et les Agences régionales de santé (ARS), pleinement mobilisées depuis le printemps 2020 dans la gestion de l'épidémie de COVID-19, restent très engagés dans la politique de prévention et de veille des crises de natures diverses pouvant survenir à tout moment.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance**

INDICATEUR 1.1 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

### **OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Respect des coûts et délais des grands projets

### **OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales**

INDICATEUR 3.1 : Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
124

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Faire de la Gestion des Ressources Humaines (GRH) un levier de performance

##### 1.1 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Le « ratio gérants / gérés » constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la gestion des ressources humaines.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

Il est à noter que la stratégie d'efficacité et les économies d'échelle recherchées par la mutualisation de la gestion administrative en administration centrale sont atténuées par une forte complexité de gestion directement liée au nombre et à la diversité des corps techniques gérés (volume élevé de concours et d'examens, développement de formations continues spécifiques métier notamment).

L'assiette des effectifs gérés a sensiblement diminué entre 2020 et 2021 (17 283 effectifs gérés en RAP 2020 contre 12 366 effectifs gérés en RAP 2021), compte tenu notamment du transfert au 1<sup>er</sup> avril 2021 vers le ministère de l'Intérieur d'une partie des emplois exerçant des fonctions support dans les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS) afin de constituer les Secrétariat généraux communs (SGC), ainsi que ceux effectuant leurs missions au sein des services de la main d'œuvre étrangère (MOE).

##### 1.2 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Le deuxième indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il est piloté par la Direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux, qu'ils soient rémunérés sur l'un ou l'autre des programmes soutien 124 ou 155.

### INDICATEUR transversal \*

#### 1.1 - Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	3,12	3,05	3,10	3,07	3,01	2,95

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°

124

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pour information : effectifs gérés	Nb	12 366	12453	12 210	12 382	12 382	12382

**Précisions méthodologiques**

Source des données : direction des ressources humaines (DRH)

Mode de calcul : le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines correspond au ratio « effectifs gérants / effectifs gérés » sur l'ensemble des personnels des ministères sociaux, tel qu'il existe en 2021 (soit : santé/solidarités et travail/emploi)

L'effectif gérant est exprimé en ETPT et l'effectif géré en unités physiques.

Dans l'effectif gérant sont inclus les agents des services gestionnaires du personnel, assurant l'une ou l'autre des quatre grandes fonctions RH que sont : la gestion administrative-paie, la formation, les conditions de travail et le pilotage de la GRH et des compétences.

L'effectif géré est l'effectif sous plafond d'emplois, intégralement géré par les ministères sociaux. Il est renseigné en RAP pour l'exercice antérieur clos.

A noter que la méthodologie interministérielle exclut de l'assiette des effectifs gérés les agents mis à disposition d'autres administrations ou affectés auprès d'opérateurs, notamment auprès des agences régionales de santé (ARS) alors même que les services gestionnaires RH gèrent une partie des effectifs de ces dernières. Cette méthodologie entraîne une réduction significative de l'assiette de l'effectif géré. Par conséquent, comme le prévoient les instructions ministérielles, un coefficient correspondant à la part des effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois sur l'ensemble des effectifs gérés, a été appliqué à l'effectif gérant.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Compte tenu des transferts précités intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (création des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - DRAJES) et au 1<sup>er</sup> avril 2021 (création des SGC), l'assiette des effectifs gérés et celle des effectifs gérants (en administration centrale et en services déconcentrés) ont connu une forte baisse historique entre 2020 et 2021 :

- -44 % pour les effectifs gérants (pour rappel, 695 effectifs gérants en RAP 2020 contre 387 effectifs gérants en RAP 2021) ;
- et -28 % pour les effectifs gérés (pour rappel, 17 283 effectifs gérés en RAP 2020 contre 12 366 effectifs gérés en RAP 2021).

La cible actualisée pour 2024 assignée au ratio d'efficacité de la GRH est fixée à 3,07 % soit une légère diminution par rapport au ratio prévu en PAP pour l'année 2023 compte tenu du dénominateur des effectifs gérés. En effet, il est à noter pour la cible 2024 une augmentation tendancielle de +172 des effectifs gérés due principalement au doublement des nominations dans le corps des inspecteurs du travail par voie de concours et de détachement.

**INDICATEUR transversal \*****1.2 - Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

\* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	7,05	Non connu	6	6	6	6

**Précisions méthodologiques**

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Département Égalité, diversité, inclusion - Mission handicap

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
124		

bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés sur cette même période pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Jusqu'en 2020, ce taux pouvait intégrer des dépenses dites « déductibles » : dépenses liées au handicap donnant lieu à des unités déductibles de l'ensemble de l'effectif.

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoIRH, renseigné par chaque gestionnaire, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les données présentées en RAP sont provisoires, et font l'objet d'une consolidation au 30 juin de l'année N+1.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible actualisée pour 2023 assignée à ce ratio reste fixée au niveau légal, soit 6 %.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique volontariste en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre du label Diversité obtenu en 2012 et du label Égalité obtenu en 2018, tous deux renouvelés en 2020, et en cours de renouvellement pour 2024.

La DRH fonde cette politique sur l'action des référents handicap, nommés dans chaque direction d'administration centrale ou de chaque D(R)EETS. Ils sont notamment en charge du suivi individuel des personnes en situation de handicap déclarées. Ils ont également la mission de renseigner et guider tout agent identifié par le service de médecine de prévention qui acceptera cet accompagnement.

La DRH conduit par ailleurs depuis plusieurs années une politique favorisant le recrutement d'agents en situation de handicap, par différentes procédures comme le concours via la voie dérogatoire, renforcées par celles relatives à l'apprentissage ou l'alternance. En outre, un accompagnement personnalisé des agents en situation de handicap est mis en place par des actions telles que la formation afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents concernés, notamment en cas d'évolution de la situation de handicap.

La DRH prévoit de conduire des actions de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles auront vocation à permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt de la déclaration, de ses besoins de compensation et des accès aux dispositifs existants. Ces actions contribueront aussi à l'amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux.

Les ministères sociaux s'attachent à garantir au moins le respect du seuil des 6 % des personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs et souhaitent, en lien avec les services, que ce taux soit atteint dans chaque direction d'ici 2024.

## OBJECTIF

### 2 - Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

#### 2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

L'indicateur d'efficacité de la gestion immobilière rapporte le montant total des dépenses d'entretien courant et d'exploitation exécutées à la surface utile brute concernée.

Depuis plusieurs années, les ministères sociaux se sont engagés dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est fondé sur la réduction des surfaces occupées via le regroupement des services ou le cas échéant, par des renégociations de baux. Cet effort, a permis de limiter à trois le nombre d'emprises locatives.

Par ailleurs, dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites domaniaux principaux permettant d'abandonner les emprises locatives. Dans ce cadre, en accord avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le site de Malakoff (ex-terrain de l'INSEE) a été retenu comme deuxième site domanial. Les premières études pour finaliser une construction nouvelle ont été engagées en 2020 dans un objectif de livraison de l'immeuble en 2027. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à compter de cette date.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés selon les dernières normes énergétiques et environnementales, grâce notamment aux outils déployés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) sur la gestion des fluides.

## 2.2 : Efficience de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficience des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions Santé, Solidarité, Insertion et égalité des chances et Travail et emploi.

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles » piloté par la Direction des achats de l'État (DAE) du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

L'indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'État (PAE).

## 2.3 : Respect des coûts et délais des grands projets

Les projets dont il est rendu compte dans le cadre de cet indicateur de suivi concernent les systèmes d'information et de communication (SIC) qui remplissent les deux conditions suivantes :

- être inclus dans le « panorama des grands projets numériques » actualisé annuellement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- être en situation de dépassement budgétaire et/ou calendaire.

## INDICATEUR transversal \*

### 2.1 - Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m <sup>2</sup> SUB	21,7	32,8	23	25	27	27
Ratio SUB / Poste de travail en administration centrale	m <sup>2</sup> /poste de travail	20,4	20,4	19	19	18	18
Ratio SUB / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)	m <sup>2</sup> /poste de travail	20	19,9	20	19,5	19	18,5



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
124

**Précisions méthodologiques**

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), sous-direction des services généraux et de l'immobilier

Mode de calcul :

**1. Ratio entretien courant / Surface utile brute (SUB) en administration centrale**

**L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et d'exploitation et les m<sup>2</sup> SUB (Surface utile brute).**

**Les coûts d'entretien courant** recouvrent les interventions régulières menées pour maintenir les immeubles et locaux dans un état garantissant leur bon fonctionnement, dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Il s'agit des dépenses d'entretien courant mais aussi de maintenance préventive, de diagnostics, audits et expertises, de contrôles réglementaires. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts d'exploitation (gardiennage, espaces verts, nettoyage). Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger. Pour les locaux du parc locatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives, sur lesquelles les ministères n'ont pas la maîtrise directe.

**Les données relatives aux surfaces** sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

**2. Ratio SUB / Poste de travail en administration centrale**

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup> et les postes de travail.

**3. Ratio SUB / Poste de travail en agences régionales de santé (ARS)**

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup> et les postes de travail. Les données sont communiquées par les ARS.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale**

La cible du ratio d'entretien courant en administration centrale est fixée à 25 €/m<sup>2</sup> en 2024 et 27 €/m<sup>2</sup> en 2025 et 2026.

Pour les locaux du parc privatif, les coûts d'entretien des surfaces communes sont inclus dans les charges locatives récupérées par les propriétaires, et sur lesquelles il est possible d'avoir un contrôle a posteriori, mais sans une vraie maîtrise de ces dépenses. De ce fait, la maîtrise de l'évolution de cet indicateur est partiellement limitée par les règles régissant le parc locatif.

**2. Ratio SUB / Poste de travail en administration centrale**

Le **ratio SUB/poste de travail** en administration centrale qui était de 20,4 m<sup>2</sup> par poste de travail en 2021 et 2022 devrait diminuer progressivement à partir de 2023 et passer en-dessous des 19 m<sup>2</sup>, ce mouvement devrait se poursuivre pour approcher les 18 m<sup>2</sup> à partir de 2025. Le passage de la notion précédemment utilisée de surface utile nette (SUN) à celle de surface utile brute (SUB) fait suite à la prise en compte de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État telle que définie dans la circulaire de la Première ministre n° 6392/SG du 8 février 2023.

**3. Ratio SUB / Poste de travail en Agences régionales de santé (ARS)**

La cible du **ratio SUB/poste de travail (PDT) pour les ARS** qui est stable en 2021 et 2022 devrait amorcer une diminution à partir de 2023 ou 2024 avec l'installation progressive d'une partie des sites des ARS dans des cités administratives au fur et à mesure de leur livraison.

**INDICATEUR transversal \*****2.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	Non connu	2,3	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

**Précisions méthodologiques**Source des données : DAEMode de calcul :

La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations de référence et des prix ou situations « nouveaux ».

Les règles appliquées pour la mesure des économies achats se déclinent de la manière suivante :

- sur les achats récurrents elles sont calculées en base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelle des marchés. L'économie achat ainsi calculée en base 12 mois est comptabilisée une seule fois, à la notification du marché. Elle est répartie prorata temporis sur deux années civiles à compter de cette date ;
- sur les achats de projets bien identifiés, non récurrents (opération de travaux, projet informatique, mission de conseil forfaitaire) elles sont calculées sur la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché en une seule fois l'année de sa notification, en respectant la règle du prorata temporis sur deux années civiles en fonction de la date de notification. Ainsi, pour l'année N, sont pris en compte pour le calcul du résultat le prorata temporis sur N des projets achats N-1 et le prorata temporis N des projets achats N ;
- sur les achats de projets de travaux bien identifiés de taille exceptionnelle (volume financier supérieur à 500 millions €) et dont la durée est supérieure à 3 ans et dont le montant des économies achat sur la durée totale du marché est supérieur à 20 millions €, le total des économies achat sur la durée du marché est divisé par le nombre d'années du marché. Le montant annuel d'économies achat ainsi défini sera pris en compte pour chaque année qui compose le marché.

La comptabilisation des gains et pertes achat est renseignée dans l'application des achats de l'État (APPACH). La direction des achats de l'État réalise un contrôle sur la méthodologie utilisée par les services acheteurs ministériels sur les projets de gains supérieurs à 100 k€.

Lors du comité interministériel des achats de juillet dernier la DAE a annoncé la production d'une nouvelle fiche méthodologique sur les indicateurs de performance des achats publics (accès aux PME, innovation, dispositions sociales et environnementales, et performance économique).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Depuis 2018, les modalités d'imputation des gains achats consistent à comptabiliser des économies achat réalisées selon une logique de valorisation de la performance de l'acheteur (imputation au profit du service porteur de la démarche achat concernée) et d'abandonner la logique de suivi budgétaire (imputation au profit du service effectuant la dépense).

En 2020, la DAE a engagé une nouvelle réflexion pour identifier les potentiels d'économies et les leviers à utiliser, une fois que l'élaboration des trajectoires d'économies du plan d'achat de l'État (PAE) aura été achevée.

Les ministères sociaux ont réalisé les actions d'économies d'achat en s'appuyant sur les leviers identifiés notamment dans le PAE. Les ministères sociaux promeuvent les accords-cadres interministériels qui représentent une part importante de leurs achats (22 % environ). Les économies les plus conséquentes sont normalement obtenues sur ces supports interministériels qui massifient les besoins de multiples services et opérateurs de l'État. Or, depuis 2019 les directives de la DAE font qu'une économie achat réalisée sur un marché interministériel porté par la DAE est enregistrée pour son propre compte et non plus pour les comptes des ministères utilisant ledit marché. Aussi, cette contribution aux gains achats de l'État n'est plus désormais comptabilisée pour le compte de chaque ministère utilisateur mais pour celui de la seule DAE, faisant baisser mécaniquement les résultats ministériels.

Les ministères sociaux augmentent depuis un an (2,1 M€ en 2021 à 2,3 M€ en 2022) les gains achats en renforçant toutes les démarches entrant dans le champ de la performance : accès aux PME, démarches de

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
124

sourcing et de « benchmark » systématisées, mutualisation et enfin recherches de solutions innovantes et/ ou avec des entreprises innovantes. Le constat vaut pour l'administration centrale mais également pour les services déconcentrés (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS) sur des sujets de politiques publiques.

Cependant, il est à noter que le contexte économique actuel est fortement inflationniste et de fait, les économies achats potentielles sont absorbées très largement par la hausse des prix.

Par ailleurs, concernant les achats récurrents, il est utile de rappeler que les économies achats obtenues lors d'une première procédure ne sont jamais reproductibles dans les mêmes proportions lors de la procédure suivante. Des freins mécaniques viennent limiter les gains achats (tels que le coût horaire minimum de la main d'œuvre, ou celui de certaines matières premières par exemple). Les achats des prestations de services étant prépondérants au sein des ministères sociaux, cela affecte la performance de leurs achats

Il est à souligner que les ministères sociaux sont engagés dans une action volontariste en matière de développement durable. Cependant, l'exigence environnementale d'un cycle de production plus vertueux peut également être onéreux car les filières professionnelles de recyclage et de réemploi ne sont pas toutes opérationnelles et cela peut amoindrir le résultat attendu en termes de gain au moins à court terme.

De plus, pour optimiser la performance économique des achats, une démarche de centralisation de la passation des procédures de l'ensemble des directions prescriptrices au niveau de la Direction des finances, des achats et des services (DFAS) du secrétariat général des ministères sociaux est en cours de finalisation au sein des ministères sociaux. En concentrant et professionnalisant les compétences, cette centralisation devrait permettre d'optimiser l'ingénierie contractuelle et les mutualisations en vue d'optimiser les gains achats.

Enfin, jusqu'à présent, la collecte des gains achats faisait l'objet d'une campagne annuelle en fin d'exercice. Le changement de méthode de saisie au fil de l'eau des gains achat dans l'application des achats de l'État (APPACH) réalisé en 2022, est toujours en cours d'appropriation par les acteurs ministériels. A noter que ce SI est en cours de stabilisation. L'interface PLACE CHORUS, particulièrement attendue par les services, reste par ailleurs à consolider.

## INDICATEUR

### 2.3 - Respect des coûts et délais des grands projets

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du numérique (DNUM)

Mode de calcul : les indicateurs, conformément à la méthodologie interministérielle, rendent compte des dépassements (respectivement des coûts et des délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour les projets concernés.

Ne sont concernés ici que les projets en dépassement sur le secteur santé/ solidarités.

Taux d'écart budgétaire (%) = moyenne des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement =  $\Sigma$  (Budget réactualisé - Budget initial) /  $\Sigma$  Budget initial

Taux d'écart calendaire (%) = moyenne des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement =  $\Sigma$  (Durée réactualisée - Durée initiale) /  $\Sigma$  Durée initiale

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Selon la méthodologie interministérielle retenue, il n'est pas prévu que le programme porte en 2024 un grand projet.

## OBJECTIF

### 3 - Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

#### 3.1 : Écart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

L'indicateur 3.1 est piloté par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'amélioration de la qualité du service offerte par les ministères et les opérateurs en matière d'études et statistiques.

L'axe privilégié pour cet indicateur, dans un contexte de demande croissante de connaissance et d'évaluations de la part des citoyens, décideurs publics et collectivités est de mesurer la conformité des délais de production annoncés dans le calendrier des publications (publié en début d'année) avec les délais effectifs de mise à disposition de ces publications, mobilisées pour le pilotage des politiques publiques.

## INDICATEUR

### 3.1 - Ecart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart mesuré en jours	jours	-2	12	0	0	0	0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) / organismes extérieurs

#### Mode de calcul :

Une liste d'opérations est établie sur laquelle figurent les principales opérations statistiques régulières de la DREES comme la réponse au questionnaire « system of health accounts » (SHA) commun à Eurostat, l'OCDE et l'OMS à échéance du 31 mai, la mise en ligne annuelle des données sur l'effectif des médecins au 15 juillet, sous data.drees, ainsi que les données annuelles sur la retraite supplémentaire au 30 janvier ou encore le bilan annuel sur les étudiants inscrits en formations sociales au 15 décembre sous la forme d'une « Étude et résultats ».

Chacune des opérations figurant sur cette liste est assortie d'un engagement précis sur une date de mise à disposition (et sur un produit disponible). À échéance, on observe, pour chacune d'entre elles, l'écart entre la date prévue et la date réelle de mise à disposition. L'écart est apprécié en moyenne annuelle d'avances (>0) et de retards (<0). La moyenne des jours d'écarts est calculée par la somme arithmétique des écarts (+ ou -) constatés pour chaque opération divisée par le nombre d'opérations. L'objectif est rempli lorsque le nombre de jours de retard est conforme aux prévisions. Lorsque le résultat est supérieur à 0, cela signifie que les jours d'avance dépassent les jours de retard.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions sont établies par les bureaux métiers de la DREES, chargés d'élaborer le calendrier de mise à disposition des données qu'ils produisent, en concertation avec le bureau des publications et de la communication. La date cible tient ainsi compte des délais de production des données, d'exploitation et d'expertise par les statisticiens mais aussi des délais de production éditoriale. Le calendrier annuel des publications est consolidé et validé en comité de direction.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
124		

En prévision, la cible vise à respecter ce calendrier annuel des publications, soit une cible de 0.

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Fonctionnement des services		0	16 951 404	0	0	16 951 404	6 000 000
		0	14 366 736	0	0	14 366 736	0
11 – Systèmes d'information		0	63 285 701	0	1 362 000	64 647 701	0
		0	63 911 291	0	1 362 000	65 273 291	0
12 – Affaires immobilières		0	49 211 051	13 364 583	0	62 575 634	0
		0	38 329 610	3 568 421	0	41 898 031	0
14 – Communication		0	9 835 098	0	0	9 835 098	2 400 000
		0	12 585 444	0	0	12 585 444	0
15 – Affaires européennes et internationales		0	290 793	0	3 600 000	3 890 793	0
		0	290 793	0	3 600 000	3 890 793	0
16 – Statistiques, études et recherche		0	10 473 151	0	1 500 000	11 973 151	0
		0	10 473 151	0	1 500 000	11 973 151	0
17 – Financement des agences régionales de santé		0	615 375 779	8 780 667	0	624 156 446	0
		0	621 781 144	8 439 172	0	630 220 316	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé		269 880 512	0	0	0	269 880 512	2 600 000
		286 668 854	0	0	0	286 668 854	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes		14 051 355	0	0	0	14 051 355	0
		14 760 870	0	0	0	14 760 870	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement		56 123 479	0	0	0	56 123 479	0
		52 578 231	0	0	0	52 578 231	0
22 – Personnels transversaux et de soutien		82 866 339	0	0	0	82 866 339	0
		94 028 242	0	0	0	94 028 242	0
23 – Politique des ressources humaines		0	26 847 180	0	0	26 847 180	203 000
		0	26 842 178	0	0	26 842 178	120 000
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>422 921 685</b>	<b>792 270 157</b>	<b>22 145 250</b>	<b>6 462 000</b>	<b>1 243 799 092</b>	<b>11 203 000</b>
		<b>448 036 197</b>	<b>788 580 347</b>	<b>12 007 593</b>	<b>6 462 000</b>	<b>1 255 086 137</b>	<b>120 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Fonctionnement des services		0	17 650 728	0	0	17 650 728	6 000 000
		0	14 566 060	0	0	14 566 060	0
11 – Systèmes d'information		0	63 256 379	0	1 362 000	64 618 379	0
		0	62 826 235	0	1 362 000	64 188 235	0
12 – Affaires immobilières		0	61 243 229	34 510 417	0	95 753 646	0
		0	65 545 789	35 694 737	0	101 240 526	0
14 – Communication		0	9 835 098	0	0	9 835 098	2 400 000
		0	12 585 444	0	0	12 585 444	0
15 – Affaires européennes et internationales		0	289 956	0	3 600 000	3 889 956	0
		0	289 956	0	3 600 000	3 889 956	0

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
124

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
16 – Statistiques, études et recherche		0	10 141 480	0	1 100 000	11 241 480	0
		0	10 141 480	0	1 100 000	11 241 480	0
17 – Financement des agences régionales de santé		0	615 375 779	8 780 667	0	624 156 446	0
		0	621 781 144	8 439 172	0	630 220 316	0
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé		269 880 512	0	0	0	269 880 512	2 600 000
		286 668 854	0	0	0	286 668 854	0
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes		14 051 355	0	0	0	14 051 355	0
		14 760 870	0	0	0	14 760 870	0
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement		56 123 479	0	0	0	56 123 479	0
		52 578 231	0	0	0	52 578 231	0
22 – Personnels transversaux et de soutien		82 866 339	0	0	0	82 866 339	0
		94 028 242	0	0	0	94 028 242	0
23 – Politique des ressources humaines		0	26 888 722	0	0	26 888 722	203 000
		0	26 883 720	0	0	26 883 720	120 000
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin		0	0	0	61 537 000	61 537 000	0
		0	0	0	38 963 000	38 963 000	0
<b>Totaux</b>		<b>422 921 685</b>	<b>804 681 371</b>	<b>43 291 084</b>	<b>67 599 000</b>	<b>1 338 493 140</b>	<b>11 203 000</b>
		<b>448 036 197</b>	<b>814 619 828</b>	<b>44 133 909</b>	<b>45 025 000</b>	<b>1 351 814 934</b>	<b>120 000</b>

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

124

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	422 921 685 448 036 197 453 557 381 455 662 357	2 600 000	422 921 685 448 036 197 453 557 381 455 662 357	2 600 000
3 - Dépenses de fonctionnement	792 270 157 788 580 347 780 417 145 783 101 831	8 603 000 120 000	804 681 371 814 619 828 799 443 929 802 584 198	8 603 000 120 000
5 - Dépenses d'investissement	22 145 250 12 007 593 13 365 488 12 418 119		43 291 084 44 133 909 87 628 646 79 702 330	
6 - Dépenses d'intervention	6 462 000 6 462 000 6 462 000 6 462 000		67 599 000 45 025 000 6 062 000 6 062 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 243 799 092</b> <b>1 255 086 137</b> <b>1 253 802 014</b> <b>1 257 644 307</b>	<b>11 203 000</b> <b>120 000</b>	<b>1 338 493 140</b> <b>1 351 814 934</b> <b>1 346 691 956</b> <b>1 344 010 885</b>	<b>11 203 000</b> <b>120 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	422 921 685 448 036 197	2 600 000	422 921 685 448 036 197	2 600 000
21 – Rémunérations d'activité	272 252 607 292 328 811	2 600 000	272 252 607 292 328 811	2 600 000
22 – Cotisations et contributions sociales	146 225 647 151 928 165		146 225 647 151 928 165	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 443 431 3 779 221		4 443 431 3 779 221	
3 – Dépenses de fonctionnement	792 270 157 788 580 347	8 603 000 120 000	804 681 371 814 619 828	8 603 000 120 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	176 894 378 166 799 203	8 603 000 120 000	189 305 592 192 838 684	8 603 000 120 000
32 – Subventions pour charges de service public	615 375 779 621 781 144		615 375 779 621 781 144	



### Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
124

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	22 145 250 12 007 593		43 291 084 44 133 909	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 364 583 3 568 421		34 510 417 35 694 737	
53 – Subventions pour charges d'investissement	8 780 667 8 439 172		8 780 667 8 439 172	
6 – Dépenses d'intervention	6 462 000 6 462 000		67 599 000 45 025 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			61 537 000 38 963 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 462 000 6 462 000		6 062 000 6 062 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 243 799 092</b> <b>1 255 086 137</b>	<b>11 203 000</b> <b>120 000</b>	<b>1 338 493 140</b> <b>1 351 814 934</b>	<b>11 203 000</b> <b>120 000</b>



## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° Justification au premier euro  
124

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants		-436 537	-145 012	-581 549	-47 364	-47 364	-628 913	-628 913
Financement du Groupement d'intérêt public France Enfance Protégée	► 304	-384 428	-117 079	-501 507	-43 126	-43 126	-544 633	-544 633
Contribution du Ministère de la santé et de la prévention à l'ACMOSS (RRF)	► 216	-52 109	-27 933	-80 042			-80 042	-80 042
Transferts en crédits du programme 124 vers le programme 148	► 148				-4 238	-4 238	-4 238	-4 238

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-7,00	
Financement du Groupement d'intérêt public France Enfance Protégée	► 304	-6,00	
Contribution du Ministère de la santé et de la prévention à l'ACMOSS (RRF)	► 216	-1,00	

En 2024, les transferts impactant les crédits hors titre 2 du programme 124 pour un solde de **-47 364 € en AE et CP** sont les suivants :

- un transfert sortant de -4 238 € en AE et CP vers le programme 148 « Fonction publique » au titre de l'adhésion de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) à l'action sociale interministérielle ;
- un transfert sortant de -43 126 € en AE et CP vers le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » au titre du financement du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée.

Concernant les crédits de titre 2 et les effectifs du programme 124, deux transferts sortants sont prévus pour un solde de -7 ETPT et -581 549 euros, dont -436 537 euros au titre de l'enveloppe Hors CAS Pensions. Les transferts sont les suivants :

- 6 ETPT et 501 507 euros, dont 384 428 euros Hors CAS Pensions, sont transférés au programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour le financement du groupement d'intérêt public France Enfance protégée ;
- 1 ETPT et 80 042 euros, dont 52 109 euros Hors CAS Pensions, sont transférés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour le financement de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), établissement public portant le réseau radio du futur (RRF).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1372 - Emplois fonctionnels	92,00	0,00	0,00	0,00	+1,39	+1,86	-0,47	93,39
1373 - A administratifs	2 174,00	0,00	-7,00	+4,00	+125,30	+83,95	+41,35	2 296,30
1374 - A techniques	696,00	0,00	0,00	0,00	-17,10	-41,61	+24,51	678,90
1375 - B administratifs	1 128,00	0,00	0,00	-10,00	+9,86	+13,62	-3,76	1 127,86
1377 - Catégorie C	909,00	0,00	0,00	0,00	-65,88	-40,33	-25,55	843,12
<b>Total</b>	<b>4 999,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7,00</b>	<b>-6,00</b>	<b>+53,57</b>	<b>+17,49</b>	<b>+36,08</b>	<b>5 039,57</b>

Le plafond d'emplois de la mission « Solidarité, insertion et Égalité des chances » pour 2024 est en hausse de 41 ETPT par rapport à 2023 ; il est fixé à 5040 ETPT.

Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- le schéma d'emplois, positif pour la quatrième année consécutive : +68 ETP, dont +60 ETP pour renforcer les services en services déconcentrés et en administration centrale et +8 ETP pour la ré-interneisation des compétences en matière de numérique au profit de la direction du numérique (DNUM). Ce schéma d'emplois aboutit à une augmentation du plafond d'emplois de +36 ETPT, dont 4 au titre de la DNUM ; il doit être combiné à l'extension en année pleine du schéma d'emplois de 2023 valorisé à +17 ETPT ;

- d'un solde de corrections techniques : -6 ETPT, correspondant à +4 ETPT visant à renforcer en 2024 les équipes dédiées à l'accompagnement des Jeux Olympiques et Paralympiques, et au retrait de 10 ETPT provisoirement dédiés en 2023 à la mise en œuvre du dispositif de contrôle des antécédents judiciaires des acteurs de la protection de l'enfance et de la petite enfance.

Enfin, l'année 2024 voit la pérennisation des emplois temporaires inscrits en corrections techniques durant ces deux dernières années.

Ainsi, deux ans après la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État qui a profondément impacté les ministères sociaux, les emplois accordés au titre des sureffectifs supportés par le ministère sont maintenus (77 ETPT). Cette décision vient mettre un terme aux ajustements des plafonds réalisés depuis deux ans afin d'accompagner la résorption des agents restant en surnombre après la réforme OTE.

Le solde des transferts sortants est de -7 ETPT ; le détail est indiqué précédemment dans les éléments transversaux.

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° Justification au premier euro  
124

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Emplois fonctionnels	19,00	5,00	7,00	19,00	0,00	7,30	0,00
A administratifs	355,60	55,00	7,00	469,60	47,00	7,40	+114,00
A techniques	144,50	42,00	7,00	127,60	74,00	3,90	-16,90
B administratifs	210,20	62,00	7,00	225,20	40,00	7,60	+15,00
Catégorie C	149,20	60,00	7,00	105,10	0,00	7,40	-44,10
<b>Total</b>	<b>878,50</b>	<b>224,00</b>		<b>946,50</b>	<b>161,00</b>		<b>+68,00</b>

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2024, s'élève à +68 ETP.

#### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties prévues pour 2024 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 878 ETP :  
-224 départs à la retraite ;  
-654 autres sorties (détachements sortants, fins de détachement entrants, etc.).

#### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées prévues en 2024 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 946 ETP :  
-161 primo recrutements ;  
-785 autres entrées (réintégrations, détachements entrants, etc.).

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	2 327,40	2 345,50	-7,00	0,00	4,00	+21,12	+7,10	+14,02
Services régionaux	716,90	729,28	0,00	0,00	-10,00	+9,08	+2,91	+6,17
Services à l'étranger	24,60	24,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 832,10	1 878,67	0,00	0,00	0,00	+23,37	+7,48	+15,89
Autres	98,00	61,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 999,00</b>	<b>5 039,57</b>	<b>-7,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6,00</b>	<b>+53,57</b>	<b>+17,49</b>	<b>+36,08</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+27,00	2 359,50
Services régionaux	+11,00	754,10
Services à l'étranger	0,00	22,40
Services départementaux	+30,00	2 012,80
Autres	0,00	41,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
<b>Total</b>	<b>+68,00</b>	<b>5 189,80</b>

La répartition présentée à ce stade entre l'administration centrale et les services déconcentrés est indicative. Elle tient compte des mesures de transferts et des corrections techniques.

Le niveau central porte les effectifs des cabinets ministériels et de l'administration centrale, mais aussi celui de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale, ainsi que d'une partie des services communs au ministère de la santé et de la prévention, au ministère des solidarités et des familles, ainsi qu'au ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion s'agissant de l'inspection générale des affaires sociales et des directions rattachées au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS).

La catégorie Services à l'étranger correspond aux agents en poste à l'étranger (conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local).

La catégorie « Autres » correspond aux élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en sante publique (EHESP).

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
10 – Fonctionnement des services	0,00
11 – Systèmes d'information	0,00
12 – Affaires immobilières	0,00
14 – Communication	0,00
15 – Affaires européennes et internationales	0,00
16 – Statistiques, études et recherche	0,00
17 – Financement des agences régionales de santé	0,00
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	3 124,14
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	161,00
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	678,92
22 – Personnels transversaux et de soutien	1 075,51
23 – Politique des ressources humaines	0,00
26 – Formations à des métiers de la santé et du soin	0,00
<b>Total</b>	<b>5 039,57</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » porte l'ensemble des emplois relatifs aux personnels des administrations des secteurs de la santé, de la solidarité et des droits des femmes ainsi qu'une partie des personnels relevant de la politique de la ville et du logement.

La répartition ainsi présentée est indicative. Elle est établie, avant schéma d'emplois et mesures de périmètre et de transfert, conformément au poids des effectifs affectés à la mise en oeuvre de chaque politique publique et aux fonctions soutien, telle que cette répartition résulte, pour les services territoriaux, de l'enquête activité au 31 décembre 2022 et, pour l'administration centrale, de la situation des effectifs au 31 décembre 2022. Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements ; elle ne préjuge pas la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée à la fois aux

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

services d'administration centrale et aux services déconcentrés pour 2024, conformément aux priorités fixées.

La valorisation en masse salariale de cette répartition du plafond par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions n° 18 à 22).

Les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 124 (cf. infra, partie Opérateurs).

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
172,00	2,90	0,80

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>272 252 607</b>	<b>292 328 811</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>146 225 647</b>	<b>151 928 165</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	102 856 700	104 611 322
– Civils (y.c. ATI)	102 856 700	104 611 322
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	43 368 947	47 316 843
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 443 431</b>	<b>3 779 221</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>422 921 685</b>	<b>448 036 197</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>320 064 985</b>	<b>343 424 875</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>2 600 000</i>	

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>322,00</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	329,33
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-0,44
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,89
– GIPA	-0,28
– Indemnisation des jours de CET	-1,39
– Mesures de restructurations	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Autres	-5,22
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>5,00</b>
EAP schéma d'emplois 2023	1,74
Schéma d'emplois 2024	3,26
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>4,76</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,93</b>
Rebasage de la GIPA	2,21
Variation du point de la fonction publique	1,68
Mesures bas salaires	0,04
<b>GVT solde</b>	<b>2,59</b>
GVT positif	4,29
GVT négatif	-1,70
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>4,67</b>
Indemnisation des jours de CET	1,52
Mesures de restructurations	0,00
Autres	3,16
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,48</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,48
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>343,42</b>

### Socle Exécution 2023 retraitée

Le poste « Prévion d'exécution 2023 hors CAS Pensions » intègre notamment l'effet sur la gestion 2023 des mesures nouvelles pérennes relatives au pouvoir d'achat décidées pour l'ensemble des agents publics en juillet 2023 : revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, mesures indiciaires bas salaires comme le relèvement des « bas de grille » des agents de catégories B et C, soit +1,7 M€, et augmentation de la prise en charge des frais de transports à compter de septembre 2023 (+0,2 M€).

Les débasages de la gestion 2023 portent sur la GIPA, le CET ; la ligne « autres » des débasages comprend notamment la rémunération versée aux apprentis (2,9 M€) et la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dont le montant est compris entre 300 € et 800 € (1 M€) dans la mesure où cette prime est versée uniquement en 2023.

### Mesures générales

Les mesures générales couvrent le rebasage de la GIPA (2,2 M€), ainsi que l'extension en année pleine de la hausse du point d'indice de la fonction publique de +1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 laquelle entraînera une dépense supplémentaire estimée à 3,9 M€ en année pleine.

### GVT solde

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) positif, hors CAS Pensions, est estimé à 4,3 M€, soit 1,2 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2024. Le GVT négatif, économie réalisée au titre de l'écart de rémunération entre les entrants et les sortants, est estimé quant à lui à -1,7 M€, soit 0,5 % des crédits hors CAS Pensions prévus en 2024.

### Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA

Le rebasage de l'indemnisation des jours de CET inclut la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (mesure de pouvoir d'achat), +0,1 M€ en plus de l'enveloppe initiale de 1,4 M€ prévue pour cette dépense.

La ligne « autres » des dépenses au profil atypique correspond à la masse salariale des apprentis (2,9 M€) et à la masse salariale des renforts temporaires au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques (+0,3 M€ pour 4 ETPT).



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

**Autres variations des dépenses de personnels**

La ligne « prestations sociales » correspond à l'extension en année pleine de l'augmentation de la prise en charge des frais de transports (0,5 M€), soit un coût en année pleine de de 0,7 M€.

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Emplois fonctionnels	124 240	141 751	133 789	109 135	125 999	118 898
A administratifs	69 426	75 831	69 768	58 613	62 662	59 535
A techniques	58 423	60 905	61 781	49 647	53 730	52 958
B administratifs	39 271	42 600	42 240	33 081	36 421	35 812
Catégorie C	36 565	36 606	38 578	30 876	31 759	32 834

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 240 227	2 240 227
attribution de cinq points d'indice		Toutes les catégories		01-2024	12	1 550 227	1 550 227
revalorisation de l'encadrement supérieur		A	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	690 000	690 000
Mesures indemnitaires						2 515 000	2 515 000
mesure de revalorisation de l'IFSE				01-2024	12	2 000 000	2 000 000
revalorisation de l'encadrement supérieur		A	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	515 000	515 000
<b>Total</b>						<b>4 755 227</b>	<b>4 755 227</b>

Les mesures catégorielles prévues en 2024 s'élèvent à 4,8 M€. Elles couvrent :

- des mesures indemnitaires destinées à accroître l'attractivité ministérielle : +2 M€ hors CAS Pensions ;
- une mesure indiciaire de pouvoir d'achat : attribution de 5 points d'indice pour tous les agents pour une dépense prévue de 1,6 M€ ;
- des mesures indiciaires et indemnitaires attachées à la réforme du corps des administrateurs de l'État : +1,2 M€ hors CAS Pensions au total.

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		1 774 194		<b>1 774 194</b>
Logement				
Famille, vacances		584 487		<b>584 487</b>
Mutuelles, associations		693 537		<b>693 537</b>
Prévention / secours		635 790		<b>635 790</b>
Autres		637 910		<b>637 910</b>

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Total		4 325 918		4 325 918

### Les crédits d'action sociale - hors titre 2 - se répartissent sur cinq postes :

- Le poste « *restauration* » représente 41 % du budget de l'action sociale. Il comprend principalement la participation de l'administration aux dépenses de restauration collective pour l'ensemble des agents en administration centrale ; la part des services déconcentrés ayant fortement diminué suite au transfert des crédits de restauration collective vers le programme 216 du ministère de l'intérieur des agents du ministère des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) (ex- DDI).
- Le poste « *famille et vacances* » regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la petite enfance, dont le marché de prestation de réservation de berceaux en administration centrale, ainsi que la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.
- Le poste « *mutuelles et associations* » concerne la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés.
- Le poste « *prévention et secours* » couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la Direction des ressources humaines, comme les mesures de prévention des risques psycho-sociaux, la lutte contre les discriminations, la mise en place de cellule d'écoute ou la médecine de prévention.
- Le poste « *autres* » correspond majoritairement aux prestations d'action sociale liées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**Programme n° Justification au premier euro  
124**Dépenses pluriannuelles**

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
487 493 640	0	835 558 771	951 042 160	398 790 483

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
398 790 483	169 510 804 120 000	106 256 465	92 922 236	29 980 978
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
807 049 940 120 000	734 267 933 0	65 615 998	5 650 557	1 635 452
<b>Totaux</b>	<b>903 898 737</b>	<b>171 872 463</b>	<b>98 572 793</b>	<b>31 616 430</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
90,97 %	8,13 %	0,70 %	0,20 %

**Justification par action****ACTION (1,1 %)****10 - Fonctionnement des services**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 366 736	<b>14 366 736</b>	0
Crédits de paiement	0	14 566 060	<b>14 566 060</b>	0

Les crédits de fonctionnement des services portés par l'action 10 sont destinés à couvrir :

- l'ensemble du fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- l'organisation logistique par les D(R)EETS de concours médicaux et paramédicaux ;
- l'accompagnement en administration centrale par des prestataires pour la modernisation des services des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles du ministère des Solidarités et des Familles et du ministère de la santé et de la prévention ; ;
- et les prestations d'expertise destinées au pilotage de la sécurité sociale.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 366 736	14 566 060
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 366 736	14 566 060
<b>Total</b>	<b>14 366 736</b>	<b>14 566 060</b>

**Fonctionnement courant des services : 11 M€ en AE et 11,2 M€ en CP**

Dépenses de fonctionnement courant des services	AE	CP
Administration centrale	9 703 566	9 893 287
Services déconcentrés	1 276 908	1 282 045
<b>Total</b>	<b>10 980 474</b>	<b>11 175 332</b>

**En administration centrale**, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des directions et cabinets (secteur travail et emploi compris). Ils couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

Les crédits sont à la baisse par rapport à la LFI 2023 de -2,6 M€ en AE et de -3,1 M€ en CP sous l'effet des éléments suivants :

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme	n°	Justification au premier euro
124		

- une mesure de tendancier au titre du débasage des crédits obtenus en LFI 2023 au titre des aménagements sur le site de TODS et du site qui accueillera la DNUM (-2,6 M€ en AE et - 3,1 M€ en CP) ;
- un transfert sortant au titre du sac à dos de fonctionnement courant des agents du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) transférés au Groupement d'intérêt public France Enfance Protégée (FEP) : -20 100 € en AE et CP.

En 2024, comme en 2023 avec les dépenses d'aménagements relatives au site TODS, les crédits de fonctionnement courant des services seront mobilisés dans le cadre de l'aménagement (achat de mobilier et déménagement) du nouveau site qui accueillera la DNUM.

**Pour les services déconcentrés**, ces crédits financent :

- pour l'ensemble d'entre eux : les frais d'organisation de sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- pour la Direction de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon : l'ensemble du fonctionnement courant pour ses agents et ceux de l'Agence territoriale de santé (ATS). Par exception, elle prend en charge également les dépenses de fonctionnement courant des agents du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques qu'elle héberge dans ses locaux.

Pour mémoire, depuis 2017 pour la métropole et depuis 2020 pour l'outre-mer, les crédits de fonctionnement courant des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ont été mutualisés. Ils sont aujourd'hui portés par le programme 354 « Administration territoriale de l'État », piloté par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

**Modernisation des services : 2,4 M€ en AE et CP**

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel (appui, conseils, etc.), auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations de modernisation et de simplification de l'action publique.

Ces prestations concernent en priorité :

- des opérations d'accompagnement des réformes d'organisation de l'administration ou de ses modes de travail ou de simplification des procédures au bénéfice des usagers ou des agents ;
- la diffusion des méthodes innovantes et de nouveaux usages collaboratifs, notamment à l'occasion du réaménagement des espaces de travail du ministère ;
- la rénovation des organigrammes des directions ou la mise en qualité de processus, notamment RH ;
- l'amélioration de la relation aux usagers pour les D(R)EETS dans le cadre du programme interministériel Service public + ;
- la mise en œuvre du service public d'information en santé (SPIS).

Elles peuvent également répondre à des besoins d'expertise externe identifiés par les directions.

**Frais de justice et de réparations civiles : 0,4 M€ en AE et en CP**

Les frais de contentieux, et de manière générale les réparations civiles, concernent principalement :

- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale, en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale ;
- la protection fonctionnelle des agents publics poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles (honoraires d'avocats, condamnations civiles) ;
- les préjudices subis par les agents des services de l'administration sanitaire et sociale (contentieux de personnels).

### Pilotage de la sécurité sociale : 0,6 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le Comité économique des produits de santé (CEPS), ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits permettent également de participer à des actions de modernisation en matière de sécurité sociale.

### Séjour du numérique (fonds de concours, hors PLF)

Les dispositifs mis en œuvre au titre du Séjour du numérique sont financés par fonds de concours. Les principales dépenses prévues pour 2024 par la Délégation du numérique en santé (DNS) au titre du fonctionnement du Séjour du numérique et du pilotage de la nouvelle feuille de route porteront sur :

- l'accompagnement, par une équipe de consultants spécialistes de la transformation publique en santé, de la direction du programme Séjour ;
- l'accompagnement, par une équipe de consultants experts des SI de santé;
- l'accompagnement de la direction du programme médico-social ;
- l'accompagnement dans le domaine des usages numériques et du déploiement de Mon espace santé ;
- l'inclusion numérique avec des financements destinés à accélérer massivement les actions d'inclusion en lien avec les maisons France Services et les associations de la médiation numérique ;
- l'appui aux activités internationales en lien avec le Séjour et la feuille de route.

## ACTION (5,2 %)

### 11 - Systèmes d'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	65 273 291	<b>65 273 291</b>	0
Crédits de paiement	0	64 188 235	<b>64 188 235</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des crédits destinés aux systèmes d'information (SI) des ministères sociaux, à l'exception :

- des crédits relatifs aux applicatifs métiers relevant des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, portés par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- des crédits de bureautique, pour les dépenses effectuées par les services déconcentrés, qui relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces crédits sont pilotés par la Direction du numérique (DNUM) qui accompagne les directions d'administration centrale et les agences régionales de santé (ARS) dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique des ministères sociaux.

Ils permettent de financer les dépenses suivantes :

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- infrastructures : réseaux, téléphonie, messagerie, visioconférence et webconférence, sécurité informatique dont la prévention des risques cyber, accès distants, hébergement et exploitation des applications ;
- achats de matériels et logiciels pour l'environnement de travail numérique des agents, support utilisateurs (pour l'administration centrale) ;
- développement et maintenance d'applications, produits numériques, sites web et plateformes collaboratives, ainsi que les systèmes d'informations mutualisés des agences régionales de santé (ARS).

Les crédits de fonctionnement dédiés aux dépenses numériques intègrent en 2024 :

- d'une part, une diminution tendancielle des crédits obtenus en LFI 2023 au titre des opérations de déménagement sur le site de la tour Olivier de Serres (1 364 815 € en AE et 2 420 549 € en CP) ;
- d'autre part, une mesure nouvelle de 2 M € en AE et en CP permettant d'accompagner l'évolution des systèmes d'information des ministères sociaux dans un contexte de besoins en services d'infrastructures et en applicatifs en forte croissance.

Ces crédits évoluent par ailleurs en 2023 également sous l'effet du transfert sortant vers le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » des ministères de la Santé et de la Prévention au titre de la contribution « Systèmes d'information » du ministère au transfert des agents du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) au Groupement d'intérêt public France Enfance Protégée (FEP) (9 595 € en AE et CP).

Ainsi, les crédits de l'action 11 s'élèvent pour 2023 à 65 273 291 € en AE et 64 188 235 € en CP et se répartissent comme suit :

	PLF 2024	
	AE	CP
<b>Systèmes d'information</b>	65 273 291	64 188 235
Bureautique	14 699 597	14 450 034
Infrastructure	25 564 516	25 130 494
Applicatifs	23 008 065	22 617 445
Mutualisé	639 113	628 262
Financement du SPIS	1 362 000	1 362 000

**Services bureautiques et infrastructures (40,3 M€ en AE et 39,5 M€ en CP)**

28 M€ de dépenses sont dédiés au fonctionnement et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des infrastructures et de la bureautique.

Le solde est consacré à l'accélération de la poursuite des chantiers de modernisation et de sécurisation des SI des ministères sociaux. Dans ce cadre, les principales actions menées en 2024 poursuivront les chantiers déjà initiés précédemment et qui s'articulent autour :

- de la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures eu égard à la menace cyber croissante ;
- de la réponse aux demandes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) qui intensifie ses exigences en matière de sécurité et de renforcement de l'outillage sécurité face aux nouvelles menaces ;
- de la transformation de l'environnement de travail des agents vers un modèle cloud conformément à la circulaire n° 6282-SG du 5 juillet 2021 relative à la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État ;
- et de la modernisation, la fiabilisation et la sécurisation de l'environnement de travail numérique des agents dans le cadre d'une infrastructure cloud sécurisé, en lien avec l'ANSSI. L'extension au champ santé/solidarité va permettre de rentabiliser les investissements qui ont été opérés depuis 2021 en la matière.

**Services applicatifs (23 M€ en AE et CP)**

Ces crédits auront pour objectifs :

- de développer des applicatifs et produits numériques dans le domaine de la santé et de la cohésion sociale ;
- de développer des interfaces de connexion entre les systèmes d'information, d'ouvrir les données, d'assurer leur sécurité/conformité et d'accompagner les usages de la data, de financer l'outil de sécurité et de protection des postes de travail ;
- de mettre en conformité avec la doctrine cloud de l'État (l'objectif de la mesure est de financer les évolutions technologiques et l'externalisation de l'hébergement des SI) ;
- de lutter contre l'obsolescence des applications pour améliorer la sécurité des applications ;
- et d'accompagner la transformation numérique (dématérialisation, optimisation, automatisation et outils collaboratifs).

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 7 février 2023 relative au pilotage et à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques, les ministères sociaux vont recruter des développeurs internes pour amplifier et sécuriser la transformation numérique des ministères sociaux dans le cadre d'un objectif de maîtrise accrue de la dépense.

**Services mutualisés (0,6 M€ en AE et CP)**

Ces crédits regroupent principalement les activités de gouvernance et stratégie, de qualification des opportunités technologiques, d'évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique, et d'animation des réseaux territoriaux.

Ces crédits seront utilisés pour accompagner la transformation numérique des ministères sociaux. Ils financeront en 2024 la poursuite des actions suivantes : les demandes sur la dématérialisation (par exemple le programme « démarches simplifiées ») et la gestion des données, la qualification de nouvelles technologies (notamment le RPA : automatisation robotisée des processus) en appui opérationnel des politiques publiques, ainsi que des actions de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Enfin, comme en 2023, 1,4 M€ sont prévus pour le financement de projets informatiques en lien avec le Service public d'information en santé (SPIS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	63 911 291	62 826 235
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 911 291	62 826 235
Dépenses d'intervention	1 362 000	1 362 000
Transferts aux autres collectivités	1 362 000	1 362 000
<b>Total</b>	<b>65 273 291</b>	<b>64 188 235</b>



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme	n°	Justification au premier euro
124		

**ACTION (3,3 %)****12 - Affaires immobilières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 898 031	<b>41 898 031</b>	0
Crédits de paiement	0	101 240 526	<b>101 240 526</b>	0

Les crédits de cette action financent l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux et de la DCSTEP de Saint-Pierre et Miquelon. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques et des dépenses d'entretien.

**Les crédits de l'administration centrale**

Les crédits de l'action 12 destinés à l'administration centrale sont répartis comme suit pour 2024 :

Administration centrale	AE	CP
<b>1. Dépenses liées aux loyers</b>	<b>10 283 054</b>	<b>39 343 279</b>
<b>2. Autres dépenses d'immobilier</b>	<b>31 557 145</b>	<b>61 839 425</b>
dont dépenses d'acquisition, construction (SPSI : opération Malakoff)	3 568 421	35 694 737
Dont dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier	27 988 724	26 144 688
<b>Total des dépenses</b>	<b>41 840 199</b>	<b>101 182 704</b>

Pour mémoire, depuis la LFI 2018, les crédits et dépenses immobiliers d'administration centrale concernent l'ensemble des secteurs des ministères sociaux (travail/emploi et santé/solidarité).

**Les dépenses locatives**

Les crédits destinés à couvrir ces dépenses en 2024 évoluent par rapport à 2023 au réel des besoins induits par les baux en cours.

L'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024) a conduit les ministères sociaux à rechercher deux nouveaux sites, dans l'attente de la livraison du nouveau site à Malakoff prévue en septembre 2027.

Un premier site a été trouvé : il s'agit de la Tour Olivier de Serre (TODS) situé dans Paris dans la rue éponyme. Le bail a été signé en 2022 et l'installation dans les locaux se fait progressivement depuis avril 2023.

Un second site est recherché pour héberger la Direction du numérique des ministères sociaux (DNUM). La prise à bail est prévue fin 2023 pour un emménagement à l'automne 2024.

**Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier**

Pour 2024, les crédits d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale s'établissent à 28 M€ en AE et 26,1 M€ en CP. Ces crédits portent d'une part les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de maintenance et de taxes et d'autre part des crédits alloués spécifiquement à certaines opérations de travaux de maintenance.

Ce poste évolue globalement de +1,5 M€ en AE et -5,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2023 au titre des éléments suivants :

- -7,9 M€ en AE et -8,9 M€ en CP au titre des dépenses d'installation et d'aménagement sur le site TODS ;
- +6,2 M€ en AE et en CP au titre des dépenses d'installation et d'aménagement sur le futur site dédié à la DNUM ;
- +3,2 M€ en AE et CP au titres des dépenses de fluides ;
- -6 M€ en CP au titre de l'opération de l'Hôtel du Châtelet dont les travaux de rénovation sont à ce stade repoussés.

Par ailleurs, 2 M€ en AE et en CP seront dédiés en 2024 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et renouvellement (GER) pour le site de Duquesne, initié en 2020. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs et aménagements extérieurs. Même si le programme a pris du retard en raison du contexte sanitaire, le besoin pluriannuel restera le même, compte tenu de son montant global de 50 M€, répartis sur les 25 prochaines années avec pour priorité donnée aux remplacements des équipements énergivores et à la gestion technique du bâtiment. Ce poste de dépenses fait l'objet d'une attention particulière car il présente un levier important pour faire face à la crise énergétique.

Enfin ce poste de dépenses évolue également sous l'effet du transfert sortant au titre du sac à dos des dépenses immobilières des agents du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) transférés au Groupement d'intérêt public France Enfance Protégée (FEP) : -12 667 € en AE et CP.

#### Les dépenses d'acquisition, construction

Conformément aux orientations de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière des ministères sociaux prévoit, s'agissant de l'administration centrale, l'abandon des sites locatifs occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale, sise sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'Insee à proximité de la porte de Vanves.

Le projet prévoit en outre l'édification par l'État, sur 60 % de sa parcelle, d'une construction neuve de 35 000 m<sup>2</sup> maximum de surfaces de planchers (SDP), après déconstruction des bâtiments existants. En effet, ce projet a été conçu pour intégrer le projet de la ville comprenant des aménagements paysagers et la construction d'un groupe scolaire dans le cadre de la rénovation urbaine entreprise par la commune de Malakoff et l'établissement public territorial Grand Paris Vallée Sud. Dans ce cadre, il est constaté que la réhabilitation de l'existant ne permet pas la bonne réalisation du programme de l'État ni de celui envisagé par les collectivités territoriales.

Le projet comporte par ailleurs des ambitions environnementales fortes et est exemplaire en matière de respect des politiques d'économie d'énergie et de développement durable. Il est réalisé via un marché global de performance, associant conception, réalisation et entretien maintenance.

A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif avec les soumissionnaires et la tenue d'un dernier jury mi-juillet 2022, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi un projet lauréat. Après une phase de mise au point du marché, sa notification a eu lieu au second semestre 2022. Le début de la mise en œuvre de la phase de déconstruction a commencé au premier trimestre 2023.

Les besoins sont estimés à 3 568 421 € en AE et 35 694 737 € en CP pour 2024.

#### Les crédits destinés aux services déconcentrés

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme	n°	Justification au premier euro
124		

La quasi-totalité des crédits immobiliers des services déconcentrés des ministères sociaux a été transférée au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Les crédits restants (57 832 € en AE et 57 822 € en CP) couvrent les dépenses effectuées par la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre et Miquelon.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	38 329 610	65 545 789
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 329 610	65 545 789
Dépenses d'investissement	3 568 421	35 694 737
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 568 421	35 694 737
<b>Total</b>	<b>41 898 031</b>	<b>101 240 526</b>

**ACTION (1,0 %)****14 - Communication**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 585 444	<b>12 585 444</b>	0
Crédits de paiement	0	12 585 444	<b>12 585 444</b>	0

Cette action porte les dépenses de communication du ministère de la Santé et de la Prévention, du ministère des Solidarités et des Familles et de la Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance.

**Communication (12,6 M€ en AE et CP)**

Les crédits inscrits sur l'action 14 augmentent de 2,75 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2023 sous l'effet :

- d'une mesure de tendancier à hauteur de - 0,25 M€ en AE et en CP au titre du débasage des crédits obtenus en LFI 2023 pour des dépenses de communication interne afin d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle organisation immobilière du ministère ;
- d'une mesure nouvelle à hauteur de +3 M€ en AE et en CP destinée au financement d'un plan de communication pour l'attractivité dans les métiers du soin et du social.

Les dépenses de communication peuvent être réparties en deux catégories :

**1. Les dépenses transversales et d'appui à l'activité des services**

Elles sont récurrentes et recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, les dossiers de presse thématiques), la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, les dépenses de communication interne des ministères sociaux, la gestion des sites internet et des comptes des ministères sur les réseaux sociaux (maintenance, évolutions techniques, production de

contenus), les dépenses relatives à l'organisation de colloques ou à la participation à des salons professionnels. En 2024, des dépenses nouvelles de marquage des sites internet et de mise en accessibilité des outils de communication viendront augmenter la part des dépenses transversales. Enfin, dans la continuité du chantier lancé en 2022, les sites internet des ministères sociaux feront l'objet d'une refonte. Cette refonte motivée à la fois par des raisons techniques (accessibilité, obsolescence de l'outil de gestion de contenus) et éditoriale (optimisation du parcours utilisateur, du traitement éditorial et du référencement) prendra également en compte la redéfinition des périmètres ministériels.

### 1. Les dépenses de communication destinées à accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques des domaines sanitaire et social

Dans le domaine de la santé et de la prévention, ces dépenses viseront à :

- faire connaître les dispositifs d'accès aux soins ;
- poursuivre la communication sur le service public d'information en santé (SPIS) qui au travers du site sante.fr permet la diffusion gratuite et la plus large des informations relatives à la santé et aux produits de santé ;
- favoriser l'adoption d'une démarche de prévention en santé, notamment en faisant connaître les rendez-vous de prévention aux grandes étapes de la vie et en incitant professionnels de santé et citoyens à se mobiliser ;
- mieux faire connaître les métiers du soin et de l'accompagnement, développer leur attractivité et susciter des vocations, en particulier auprès des jeunes sur le point de s'orienter dans une formation initiale et des adultes qui chercheraient à se reconvertir par le biais d'une formation continue.

Dans le domaine de l'enfance, ces dépenses permettront de poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les violences faites aux enfants pour permettre une vraie prise de conscience, susciter un changement de comportement et sortir du silence.

### Communication sur le Ségur du numérique en santé :

Les actions entreprises au titre du Ségur numérique sont financées par fonds de concours.

Les actions porteront en 2024 notamment sur le soutien au dispositif de financement à l'équipement. Il aura pour objectif de cibler en particulier les professionnels de santé et les établissements de santé qui pourront bénéficier de la vague 2 du dispositif d'« achat pour compte » mis en œuvre par l'État.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 585 444	12 585 444
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 585 444	12 585 444
<b>Total</b>	<b>12 585 444</b>	<b>12 585 444</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

**ACTION (0,3 %)****15 - Affaires européennes et internationales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 890 793	<b>3 890 793</b>	0
Crédits de paiement	0	3 889 956	<b>3 889 956</b>	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopération et d'activités européennes et internationales, qui consistent notamment à :

- Préparer, piloter et coordonner les orientations stratégiques et les positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- piloter le réseau des conseillers pour les affaires sociales (CAS) en poste dans les ambassades ou représentations / missions permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

Ces dépenses sont réalisées sous l'autorité de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Après deux années fortement marquées par la crise sanitaire mondiale de la COVID-19 (2020-2021), puis une année 2022 marquée par la Présidence française de l'Union Européenne au 1er semestre, la DAEI a retrouvé progressivement la totalité de ses missions traditionnelles décrites ci-dessus.

**Les crédits de fonctionnement de l'action 15 s'élèvent en 2024 à 290 793 € en AE et 289 956 € en CP.** Ils permettront principalement de couvrir :

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil de délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.) ;
- des dépenses récurrentes liées aux gratifications des stagiaires placés auprès des conseillers aux affaires sociales (CAS), basés au sein des ambassades dans le monde (10 implantations en 2023) et aux changements de résidence des CAS, ainsi que de manière résiduelle des dépenses non prises en charge dans le cadre du transfert en base en LFI 2019 des frais de fonctionnement des CAS (missions, déplacements et charges communes) au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde ».

**Les crédits d'intervention de l'action 15** couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2024 de **3 600 000 € en AE et en CP** comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 400 000 €. Ces programmes relèvent des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2025 ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2024 ;

- les programmes de coopération complémentaires entre la France et l'OCDE ou d'autres organisations internationales (dans le cadre par exemple d'actions spécifiques G7/G20) en fonction des priorités politiques identifiées en 2024, pour un montant de 200 000 € ;
- les contributions versées à Expertise France dans le cadre de projets « santé » dûment identifiés, pour un montant maximum de 500 000 € en AE et en CP. Pour mémoire, Expertise France est l'agence de coopération technique internationale regroupant les acteurs français de l'expertise technique internationale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	290 793	289 956
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	290 793	289 956
Dépenses d'intervention	3 600 000	3 600 000
Transferts aux autres collectivités	3 600 000	3 600 000
<b>Total</b>	<b>3 890 793</b>	<b>3 889 956</b>

## ACTION (1,0 %)

### 16 - Statistiques, études et recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 973 151	<b>11 973 151</b>	0
Crédits de paiement	0	11 241 480	<b>11 241 480</b>	0

Cette action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux (publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité. Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

#### 1. **Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) et les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B)**

##### 1. *Études et statistiques*

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

- Dans le domaine de la santé :

## Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

Programme n° Justification au premier euro  
124

Outre les activités récurrentes annuelles, sont notamment prévues en 2024 :

- les opérations de l'observatoire national du suicide pour expertiser de nouveaux gisements de données et coordonner leur production et les études et recherche les exploitant ;
- le financement du fonctionnement du comité d'audit SNDS (système national des données de santé), destiné à réaliser des audits en sous-traitance pour s'assurer de l'utilisation des données de santé dans le cadre règlementaire fixé (300 k€). La Drees est chargée de la gouvernance des données de santé et le comité d'audit présidé par le HFDS ne dispose pas d'un budget propre ;
- la cinquième édition du panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine générale ;
- le lancement des tests en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) de la 4<sup>e</sup> édition de l'enquête de santé européenne EHIS (*European Health Interview Survey*) qui sera conduite en 2025. Cette enquête menée tous les 6 ans dans l'ensemble des pays de l'Union européenne permet notamment de mesurer l'évolution de l'état de santé des populations et ses déterminants (alimentation, activité physique et sportive, corpulence, tabac, alcool) ou les recours aux soins. Elle permet aussi de positionner la France en Europe au regard de grands indicateurs de santé. En outre, elle éclaire des questions spécifiques au système français d'assurance santé ou au non-recours aux soins. Pour la première fois en 2019, l'enquête a été étendue aux cinq DROM ;
- des études quantitatives et qualitatives sur la complémentaire santé solidaire (CSS), dans la continuité de celles que menait l'ancien Fonds CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire). La complémentaire santé solidaire vise à lutter contre les inégalités d'accès aux soins, en garantissant aux plus modestes l'accès à une complémentaire santé de qualité. La DREES contribue de façon essentielle à l'évaluation de cette politique publique, en produisant régulièrement des estimations du non-recours à ce dispositif (valorisées dans les rapports annuels de la complémentaire santé solidaire).
- Dans le domaine de la solidarité :

Outre les activités récurrentes annuelles, les travaux suivants sont prévus en 2024 :

- la poursuite de l'enquête « Autonomie », exceptionnelle par son ampleur et menée en partenariat avec de multiples institutions, couvrira en 2024 les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les établissements d'hébergement de la protection de l'enfance ainsi que les prisons ;
- la préparation de l'enquête sur l'action sociale des communes et intercommunalités (ASCO) qui sera conduite en 2025-2026 et qui couvrira un vaste panel : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et syndicats d'agglomération nouvelle ;
- la réédition d'une grande enquête nationale sur les personnes sans domicile à l'horizon 2025 pour laquelle les phases de test ont débuté en 2022 et se poursuivent ;
- la préparation de l'enquête « Famille » pilotée par l'INSEE permettant de cerner dans toute leur diversité les situations familiales en France, sur la base d'un échantillon de 400 000 ménages résidant en France (y compris Mayotte) et combinant précision des résultats, déclinaisons régionales et analyses de situations rares. L'enquête Famille est une source stratégique pour apporter des éléments de cadrage solides pour éclairer les politiques familiales. L'enquête 2025 constituera la huitième édition de cette enquête depuis 1954 ;
- la participation à l'enquête « Conditions de travail, risques psychosociaux », sur le volet relatif aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, qui sera pilotée en 2024 par la DARES ;
- la poursuite des travaux visant à améliorer et compléter le dispositif d'observation statistique des acteurs œuvrant dans les sphères sociale et médico-sociale (notamment la collecte des données des données individuelles des conseils départementaux dans tous les champs de l'aide sociale) ;
- des investissements méthodologiques visant à améliorer la capacité des modèles de micro-simulation à évaluer les effets de réformes sociales et fiscales arbitrées ou en cours d'élaboration.

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux peuvent être financés au titre de l'action 16, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale.

### B) Informatique liée à la production statistique

La DREES assume également des dépenses informatiques directement liées à ses missions. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web, ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2024, ces crédits permettront notamment de financer les actions en lien avec la nouvelle responsabilité d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes (AMDAC) confiée à la DREES. Ces actions visent à développer la mise à disposition de jeux de données en open data et de datavisualisations, pour permettre aux spécialistes (chercheurs, acteurs de l'innovation...) de s'en saisir et de mener des travaux de recherche complémentaires. La DREES poursuivra par ailleurs sa politique d'ouverture de codes et les activités autour du *Big Data* en santé.

Par ailleurs, en 2024, la DREES prévoit le déploiement du projet ESTRADD commencé en septembre 2022 qui vise à fournir à la DREES et à la DARES un environnement de calcul complet basé sur des bulles sécurisées fournies par le partenaire qu'est le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD). Ce projet permettra notamment d'intégrer les contraintes réglementaires générales de l'activité et les obligations spécifiques de sécurité d'accès, d'améliorer et simplifier les conditions de fourniture de données par nos partenaires institutionnels, d'améliorer l'administration des données, des outils de travail des agents et de répondre aux besoins de ressources informatiques importantes liés à la hausse du volume des données, à l'augmentation des performances de traitement qu'elle engendre, et à l'introduction de l'intelligence artificielle.

## **2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche**

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou à des organismes de recherche et des équipes universitaires grâce à des subventions versées après appel à recherches, le plus souvent en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

En 2024, la DREES financera un ensemble de recherches sur le thème « La protection sociale et la crise environnementale ». Si la question environnementale est présente dans le débat public, sous des formes variées, depuis longtemps, les rapports entre la protection sociale et la crise écologique ont encore été peu traités, malgré un intérêt croissant pour ces questions, comme en témoignent la mission d'information du Sénat ou le séminaire Soutenabilités de France Stratégie. Plusieurs institutions ont également manifesté un intérêt pour ce thème, parmi lesquelles le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale et le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.

Elle financera également des projets de recherche pour éclairer les thématiques prioritaires des politiques sociales et médico-sociales telles que les trajectoires professionnelles dans le secteur social, les profils et parcours des proches aidants, ceux des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), l'hébergement et les personnes sans domicile, l'impact de la chirurgie ambulatoire sur la qualité des soins et les effets du genre et de l'âge sur l'activité des médecins.



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 473 151	10 141 480
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 473 151	10 141 480
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 500 000	1 100 000
<b>Total</b>	<b>11 973 151</b>	<b>11 241 480</b>

**ACTION (50,2 %)****17 - Financement des agences régionales de santé**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	630 220 316	<b>630 220 316</b>	0
Crédits de paiement	0	630 220 316	<b>630 220 316</b>	0

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	621 781 144	621 781 144
Subventions pour charges de service public	621 781 144	621 781 144
Dépenses d'investissement	8 439 172	8 439 172
Subventions pour charges d'investissement	8 439 172	8 439 172
<b>Total</b>	<b>630 220 316</b>	<b>630 220 316</b>

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En plus de la subvention versée par l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

Conformément à la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation des finances publiques de l'État, les ARS bénéficient depuis 2023 d'une subvention pour charges d'investissement distincte de la subvention pour charge de service public. Celle-ci est destinée à retracer les subventions accordées par l'État à ses opérateurs aux fins de financement de leurs investissements consécutifs à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État.

L'introduction de cette disposition vise à mieux identifier l'ensemble des dépenses d'investissement de l'État.

**Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP)** du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2024 s'établit à 621 781 144 €. Par rapport à 2023, les moyens octroyés augmentent de 7,6 M€ :

- Des moyens nouveaux sont prévus à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP (0,3 M€ portés par l'État et le complément par les crédits de la sécurité sociale). Ils financent un schéma d'emplois positif à hauteur de 10 ETP (soit 5 ETPT en 2024) au titre du renforcement des contrôles dans le champ du handicap ;
- Des mesures tendancielle à hauteur de 7,3 M€ en AE et en CP (dont 5,8 M€ financés par l'État et le complément par les crédits de la sécurité sociale), incluant notamment :
  - les dépenses de masse salariale au titre du glissement vieillesse technicité pour un montant de 3,7 M€ en AE et en CP (dont 2,9 M€, financés par l'État) ;
  - l'extension en année pleine des 45 ETP issus du schéma d'emploi 2023 des ARS (soit 22,5 ETPT en 2024), pour un montant de 1,7 M€ en AE et en CP (dont 1,4 M€ financés par l'État) afin de renforcer les missions autonomie, veille et sécurité sanitaire des agences ;
  - l'attribution de moyens humains supplémentaires dans plusieurs ARS pour un montant de 0,9 M€ en AE et en CP (dont 0,7 M€ financés par l'État), dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 en France.

Le projet de loi de finances pour 2024 n'intègre en revanche pas de majoration de la SCSP au titre des conséquences sur 2024 des mesures salariales pour la fonction publique annoncées en juillet 2023 (montant estimé pour 2024 à 11,6 M€ en AE et en CP). Le tendanciel prévoit néanmoins la couverture de ces mesures à partir de 2025.

**Le montant de la subvention pour charges d'investissement (SCI)** du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2024 s'établit à 8,4 M€. Ce montant estimatif reconduit les recettes inscrites par les ARS au titre de la SCI dans les budgets initiaux 2023.

## **ACTION (22,8 %)**

### 18 - Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	286 668 854	0	<b>286 668 854</b>	0
Crédits de paiement	286 668 854	0	<b>286 668 854</b>	0

Les crédits de l'action 18 couvrent la rémunération des agents qui mettent en oeuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques sociales et de santé.

Leur nombre est estimé à 3 124,14 ETPT, soit 62 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	286 668 854	286 668 854
Rémunérations d'activité	188 469 074	188 469 074
Cotisations et contributions sociales	95 724 171	95 724 171
Prestations sociales et allocations diverses	2 475 609	2 475 609
<b>Total</b>	<b>286 668 854</b>	<b>286 668 854</b>

**ACTION (1,2 %)****20 - Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 760 870	0	<b>14 760 870</b>	0
Crédits de paiement	14 760 870	0	<b>14 760 870</b>	0

Les crédits de l'action 20 couvrent la rémunération des agents qui mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques pour les droits des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Leur nombre est estimé à 161 ETPT, soit 3,2 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 760 870	14 760 870
Rémunérations d'activité	9 391 363	9 391 363
Cotisations et contributions sociales	5 280 062	5 280 062
Prestations sociales et allocations diverses	89 445	89 445
<b>Total</b>	<b>14 760 870</b>	<b>14 760 870</b>

**ACTION (4,2 %)****21 - Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	52 578 231	0	<b>52 578 231</b>	0
Crédits de paiement	52 578 231	0	<b>52 578 231</b>	0

Les crédits de l'action 21 couvrent la rémunération des agents qui mettent en œuvre, en administration centrale et en services déconcentrés, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement. Leur nombre est estimé à 678,92 ETPT, soit 13,5 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	52 578 231	52 578 231
Rémunérations d'activité	32 800 236	32 800 236
Cotisations et contributions sociales	19 481 973	19 481 973
Prestations sociales et allocations diverses	296 022	296 022
<b>Total</b>	<b>52 578 231</b>	<b>52 578 231</b>

### ACTION (7,5 %)

#### 22 - Personnels transversaux et de soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	94 028 242	0	<b>94 028 242</b>	0
Crédits de paiement	94 028 242	0	<b>94 028 242</b>	0

Les crédits de l'action 22 couvrent la rémunération des agents qui concourent, en administration centrale et en services déconcentrés, aux fonctions transversales et de soutien. Leur nombre est estimé à 1 075,51 ETPT, soit 21,3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2024.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	94 028 242	94 028 242
Rémunérations d'activité	61 668 138	61 668 138
Cotisations et contributions sociales	31 441 959	31 441 959
Prestations sociales et allocations diverses	918 145	918 145
<b>Total</b>	<b>94 028 242</b>	<b>94 028 242</b>

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

**ACTION (2,1 %)****23 – Politique des ressources humaines**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 842 178	<b>26 842 178</b>	120 000
Crédits de paiement	0	26 883 720	<b>26 883 720</b>	120 000

Cette action regroupe les moyens destinés à financer l'ensemble des dépenses de personnel suivantes, hors masse salariale :

- les dépenses de recrutement, formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme 124 ;
- les frais liés à la médecine de prévention, les actions liées aux conditions de travail ainsi que les actions relevant de l'égalité professionnelle, la diversité et l'inclusion ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction des ressources humaines (DRH) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

Les crédits inscrits sur l'action 23 diminuent de -5 002 € en AE et en CP par rapport à la LFI 2023 sous l'effet des transferts suivants :

- Un transfert sortant au titre de la contribution « politique RH » du ministère au transfert des agents du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) au Groupement d'intérêt public France Enfance Protégée (FEP) à hauteur de -764 € en AE et en CP ;
- Un transfert sortant au titre de l'adhésion de l'Office national d'indemnisation des victimes des accidents médicaux (ONIAM) à l'action sociale interministérielle à hauteur de -4 238 € en AE et en CP.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 842 178	26 883 720
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 842 178	26 883 720
<b>Total</b>	<b>26 842 178</b>	<b>26 883 720</b>

**L'action sociale (4,2 M€ en AE et 4,3 M€ en CP)**

La justification des crédits d'action sociale est décrite dans la partie « dépenses de personnel » portant sur les crédits d'action sociale - hors titre 2.

**La formation (3 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits financent, s'agissant de la formation continue :

- l'offre ministérielle pilotée par la DRH à destination de l'administration centrale (y compris l'administration du travail s'agissant de la formation transverse) et des services territoriaux ;
- l'offre régionale « métier » mise en œuvre par les DREETS (la formation régionale transverse est portée par le programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Ils financent également les dépenses de formation initiale et statutaire des cadres de l'État, délivrée par l'École des hautes études en santé publique pour le secteur sanitaire et social.

Le financement du coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par les ministères sociaux, en administration centrale et en D(R)EETS (pour les seuls apprentis affectés sur des missions « politiques publiques ») représente une part importante de ces crédits (1,5 M€). Les ministères sociaux poursuivent l'action engagée concernant le recrutement d'apprentis (co-financement DGAFP à partir de 2023).

Les ministères sociaux contribuent également au financement du programme interministériel MENTOR qui consiste à mettre à disposition une plateforme et une offre interministérielle de formation à l'appui des politiques publiques.

### **Le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (16,6 M€ en AE et 16,8 M€ en CP)**

L'essentiel de cette dépense porte sur le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition du ministère par d'autres administrations ou venant du secteur privé. Cette dépense permet d'accueillir des personnels dont les compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale sont particulièrement recherchées, notamment dans les domaines de la sécurité sociale, de la politique hospitalière et de la sécurité sanitaire.

De façon résiduelle ce poste intègre également les dépenses relatives au versement à l'Agence de services et de paiement (ASP) de la subvention au titre de la prise en charge de la prestation de subsistance des volontaires du service civique recrutés dans les services déconcentrés des ministères sociaux.

### **L'accompagnement du management et des organisations (3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP)**

Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers en évolution professionnelle, agents en transition professionnelle, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Ces crédits sont destinés également à la poursuite de l'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), et aussi, à l'accompagnement individuel des parcours professionnels par la formation des conseillers en évolution professionnelle, au financement de formations d'adaptation à l'emploi, aux formations managériales. Il s'agit également d'actions d'accompagnement du management et des collectifs en administration centrale, dans le cadre de réorganisations des services.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme	n°	Justification au premier euro
124		

**ACTION****26 - Formations à des métiers de la santé et du soin**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	38 963 000	38 963 000	0

Dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, l'État s'est engagé à financer 16 000 nouvelles places dont la création de 6 600 places au sein des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) afin de permettre de faire face à des besoins de recrutement importants, en établissement de soins comme à domicile, afin d'assurer notamment la prise en charge du grand âge.

Ce financement a été initialement porté par le programme 364 « Cohésion », créé provisoirement dans le cadre du plan de relance. Il a fait l'objet de conventions entre les présidents de région et les ministères sociaux représentés par la Direction des finances, des achats et des services (DFAS) pour financer la première année ou les deux premières années de la formation de trois ans initiée à la rentrée 2021 ou la rentrée 2022. Le financement restant de la durée de trois ans de ces formations est porté quant à lui par le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Pour 2024, 39 M€ en CP sont inscrits sur l'action 26 « Formations à des métiers de la santé et du soin » afin de poursuivre notamment la participation de l'État au financement de la création de ces places, les AE correspondantes ayant déjà été engagées en 2022.

Ces crédits sont placés sous la responsabilité de la DFAS du secrétariat général des ministères sociaux qui les exécute dans le cadre d'un pilotage renforcé avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		38 963 000
Transferts aux collectivités territoriales		38 963 000
<b>Total</b>		<b>38 963 000</b>

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2024 à 38 963 000 € en CP.

La durée de formation dans les instituts de formation sanitaire et sociale étant de trois ans, ces crédits permettent aux régions de continuer à financer les places ouvertes en IFSI, au titre du plan de relance, des rentrées 2021 et 2022.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Justification au premier euro

Programme n°  
124



**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme	n°	Justification au premier euro
124		

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>624 156 446</b>	<b>624 156 446</b>	<b>630 220 316</b>	<b>630 220 316</b>
Subvention pour charges de service public	615 375 779	615 375 779	621 781 144	621 781 144
Subvention pour charges d'investissement	8 780 667	8 780 667	8 439 172	8 439 172
<b>Total</b>	<b>624 156 446</b>	<b>624 156 446</b>	<b>630 220 316</b>	<b>630 220 316</b>
Total des subventions pour charges de service public	615 375 779	615 375 779	621 781 144	621 781 144
Total des subventions pour charges d'investissement	8 780 667	8 780 667	8 439 172	8 439 172

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ARS - Agences régionales de santé			8 298				8 342	
<b>Total ETPT</b>			<b>8 298</b>				<b>8 342</b>	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	8 298
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	24
Impact du schéma d'emplois 2024	5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	15
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>8 342</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>10</b>

Les ARS emploient du personnel aux statuts divers : fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. En 2021, ces derniers représentaient environ 19 % des effectifs sous-plafond du groupe ARS, tandis que les contractuels de droit public et les fonctionnaires représentaient environ 81 % des effectifs. Concernant les fonctionnaires, 43 % sont des agents de catégorie A, 35 % de catégorie B et 22 % de catégorie C. Les effectifs comprennent des agents administratifs, mais aussi des agents relevant de corps techniques, médicaux, paramédicaux et sociaux.

Le plafond d'emplois des ARS augmente de 44 ETPT entre la LFI 2023 et la LFI 2024 compte tenu des mesures suivantes :

- +24 ETPT, traduisant l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 des ARS pour renforcer les missions autonomie et veille et sécurité sanitaire des agences, et les renforts pour la préparation des JOP ;
- +5 ETPT au titre du schéma d'emploi 2024 (correspondant à 10 ETP en 2024) au titre du renforcement des contrôles dans le champ du handicap ;
- +15 ETPT au titre d'une correction technique du plafond d'emplois 2024, notamment pour un renfort complémentaire dédié aux JOP (+11,5 ETPT).

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### ARS - Agences régionales de santé

## Missions

Les 18 ARS assurent à l'échelon régional, et dans les départements via leurs délégations départementales, le pilotage de la politique sanitaire, médico-sociale et sociale de l'État. Elles ont un rôle d'impulsion de cette politique et de coordination des différents acteurs de santé en région. A ce titre, elles mettent en œuvre dans les territoires l'action du gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins.

Les ARS se voient confier deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, préparation et gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui met l'accent sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Cette orientation a été confirmée par la loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022.

Durant les années 2020 et 2021, du fait de la nature de leurs missions et en lien avec les préfetures, les autres ministères, l'Assurance maladie et l'ensemble des acteurs locaux (élus, établissements de soins, établissements médicosociaux, professionnels de santé et soignants, associations, ...), les ARS ont été en première ligne face à l'épidémie de COVID-19, inédite par son ampleur et par ses répercussions sanitaires et sociales. Dans ce contexte, le gouvernement a accompagné les ARS pour couvrir les dépenses directement liées à la crise et pour renforcer, de façon temporaire, leurs moyens d'intervention. Un schéma similaire mais de moindre ampleur a été mis en place plus récemment face à l'épidémie de « variole du singe », sur le volet sanitaire de l'accueil des déplacés venant d'Ukraine, ou encore pour faire face aux tensions hospitalières.

Par ailleurs, les ARS mettent en œuvre les mesures régionales du Ségur de la santé lancé en 2020. L'ambition du Ségur de la santé est à la hauteur du rôle essentiel des soignants et des difficultés qu'ils rencontrent. Le Ségur de la Santé définit ainsi des objectifs ambitieux qui trouvent leur application dans tous les territoires : valorisation des soignants et des carrières en santé, politique d'investissement et de financement au service de la qualité de l'offre de soins, simplification des organisations et du quotidien des équipes de santé pour qu'elles se consacrent en priorité aux patients, fédération et coordination des acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Dans le secteur médico-social, le Ségur de la santé se traduit par un plan d'aide massif pour la transformation, la rénovation, l'équipement et le rattrapage numérique des établissements médico-sociaux. Les ARS poursuivent également la mise en œuvre du plan de contrôle exceptionnel des EHPAD, déployé depuis le premier semestre 2022, qui vise au contrôle de l'ensemble des EHPAD en 2 ans.

Elles sont également pleinement mobilisées pour renforcer la démocratie en santé dans les territoires, notamment en appui des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) dont le mandat a été renouvelé sur la base de missions élargies.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (87 % des dépenses), ainsi que celles de fonctionnement et d'investissement (13 %). Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 81 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 19 % des effectifs).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par les ministres en charge de la santé et des solidarités, ou, par délégation par le secrétaire général des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directrices et des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en place ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) de troisième génération (2019-2024), signés fin 2019, arrivent à échéance en fin d'année. Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'Assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé) et avec les conseils départementaux (accords de coopération tripartite Préfecture-ARS-Conseils départementaux). Ils sont suivis via un système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (Politiques prioritaires du gouvernement pour les actions ARS, stratégie décennale cancer, ...) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le pilotage des CPOM est directement issu de celui des plans et programmes.

Cependant, le contexte de crise depuis 3 ans a impacté fortement le suivi des CPOM dès le début de la mise en place de ces contrats. Il a nécessairement dû être adapté tout en permettant depuis 2021 d'avoir notamment une vision synthétique de l'activité liée à la crise COVID (adaptation des contrats avec intégration d'indicateurs spécifiques en 2021, point spécifique sur les actions de gestion de crise).

L'anticipation de la signature des CPOM de 4<sup>e</sup> génération, dont la signature est prévue début 2024, permettra de profiter de cette opportunité d'aligner les différents niveaux de pilotage afin de revenir à l'esprit de la loi.

**Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales**

Programme 124	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

La finalité du CPOM doit être tournée vers l'identification des freins et des leviers pour le déploiement des politiques publiques et participer à leur valorisation via des résultats probants significatifs. Une réflexion est en cours afin de préparer une nouvelle génération de CPOM tirant les enseignements des contrats actuels :

- leur contenu sera transversal et structuré à partir de la Stratégie nationale de santé (SNS) ;
- leurs cibles seront co-construites avec les ARS et priorisées autour d'objectifs et d'indicateurs communs à toutes les régions et d'objectifs et d'indicateurs spécifiques au territoire ;
- le lien avec les moyens mobilisés pour leurs mises en œuvre apparaîtra plus clairement.

Le renforcement du niveau départemental des agences, afin de permettre un meilleur maillage de leur action et une plus grande proximité avec les citoyens, a été traduit en objectif stratégique dans le cadre de la nouvelle génération de CPOM et par des mesures visant à valoriser fonctionnellement le positionnement des directeurs des délégations départementales des ARS.

**Perspectives 2024**

Sous l'impulsion du ministre de la santé, la prévention sera un champ important de l'action des ARS : mise en œuvre des campagnes de vaccination contre le papillomavirus en milieu scolaire, campagnes de vaccination contre le Covid, accès aux nouveaux traitements préventifs contre la bronchiolite, développement des opérations « d'aller vers » avec les partenaires locaux (CPAM, collectivités) pour atteindre les publics éloignés du soin, ... Au-delà, le système de veille et de sécurité sanitaire des ARS reste particulièrement en alerte face aux épisodes climatiques extrêmes (canicule) ou aux virus émergents notamment.

Sur le volet de l'offre de soins, la mise en œuvre des investissements Ségur se poursuivra, ainsi que tout le travail de terrain avec tous les professionnels de santé et les élus pour organiser l'offre de soins, notamment le premier recours, dans la continuité du Conseil national de la refondation (CNR) lancé à l'automne 2022.

Enfin, les jeux olympiques et paralympiques 2024 mettront à contribution les systèmes de santé dans toutes les régions concernées, en particulier l'Île-de-France ; les ARS, avec le ministère, s'y préparent depuis de nombreux mois.

2024 sera par ailleurs une année charnière dans le pilotage territorial de politique de santé et donc du réseau des ARS. La nouvelle stratégie nationale de santé devra être adoptée en prenant en compte à la fois les nouvelles orientations du gouvernement mais aussi la suite des crises successives (crise COVID, crise des urgences, crise des ressources humaines). Elle s'inscrira dans le cadre des enseignements tirés de la conférence des parties prenantes lancée à l'automne 2022 et du renouvellement des projets régionaux de santé (PRS) qui seront adoptés d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	624 156	624 156	630 220	630 220
Subvention pour charges de service public	615 376	615 376	621 781	621 781
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 781	8 781	8 439	8 439
<b>Total</b>	<b>624 156</b>	<b>624 156</b>	<b>630 220</b>	<b>630 220</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2024 s'établit à 621 781 144 € et intègre notamment au titre du schéma d'emplois 2024 une autorisation de recrutements à hauteur de 10 ETP (soit 5 ETPT en 2024) pour le renforcement des contrôles dans le champ du handicap ; l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 des ARS de 45 ETP pour renforcer l'échelon départemental et les missions autonomie et veille et sécurité sanitaire des agences, et 17 ETP pour la préparation des JOP, ainsi que les crédits permettant de financer les renforts complémentaires alloués aux ARS durant la période des Jeux Olympiques 2024 (+11,5 ETPT en 2024).

Le montant de la subvention pour charges d'investissement (SCI) du programme 124 inscrit en projet de loi de finances pour 2024 s'établit à 8,4 M€. Ce montant estimatif reconduit les recettes inscrites par les ARS au titre de la SCI dans les budgets initiaux 2023.

En dehors de la subvention pour charges de service public et de la subvention pour charges d'investissement versées par le programme 124, les ARS perçoivent :

- des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires ;
- une contribution de l'assurance maladie de 187 M€ ;
- une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

Le projet de loi de finances pour 2024 n'intègre en revanche pas de majoration de la SCSP au titre des conséquences sur 2024 des mesures salariales pour la fonction publique annoncées en juillet 2023 (montant de 11,6 M€ en AE et en CP). Le tendancier prévoit néanmoins la couverture de ces mesures à partir de 2025.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>8 298</b>	<b>8 342</b>
– sous plafond	8 298	8 342
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le commentaire est identique à celui indiqué pour la justification au premier euro.